

## Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le soussigné bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 24 février 2023, portant sur la

---

### **fixation du tarif de location au parking Réngmauer**

---

a été approuvée par la Ministre de l'Intérieur an date du 6 juin 2023.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication

Grevenmacher, le 14 juin 2023.

La secrétaire communale,  
contreseing Art. 74 de la loi communale

Le bourgmestre,

Carine Majerus

Léon Gloden